



## PROCES-VERBAL DU 28 septembre 2020

*Le Conseil Municipal s'est réuni en lieu et place ordinaires sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, Maire, le 28 septembre 2020 à 19 h 00 à la Salle des Fêtes.*

**Etaient présents** : MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, MIGLIORINI Jean-Pierre, PICART Nadine, LAURE Eugénie, SAGNET Michel, BRISEZ Patricia, PICART Michel, DUBOIS Quentin, GRABBERT Anja, DUFOUR Aurélien, PIERRE Claire, MARTIN Marcel, BACHELART Jean-Luc, BELAICH Nathalie, HOYNANT Christine, MASTELINCK Bruno

**Etait représentée** : Monsieur TALLON Aymeric par Monsieur JULLIEN Thierry, Madame VERSIGNY Ghislaine par Madame CAILLEUX Michèle, Monsieur GESSON Jean-Christian par Monsieur BACHELART Jean-Luc, Madame WEINMANN Stéphanie par Monsieur MASTELINCK Bruno

**Secrétaire de séance** : Monsieur JULLIEN Thierry

***Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à l'unanimité.***

Intervention de M. Bruno MASTELINCK : Le point sur la communication n'a pas été inscrit dans le PV.

M. le Maire indique que le prochain PV sera envoyé pour vérification avant diffusion.

### **Délibération n° 2020/046 : Création de 3 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer trois emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1er octobre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer 3 postes d'animateur à compter du 1er octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

### **Délibération n° 2020/047 : Création d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Afin de pourvoir au remplacement de l'agent chargé de l'urbanisme qui a demandé sa mutation au 1er décembre 2020 et du départ en retraite du responsable du service technique en 2021, il est proposé de créer un emploi permanent de technicien territorial à compter du 1er octobre 2020.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er octobre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de technicien ou technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur/directrice du service technique et chargé d'urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2020.

#### **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à la majorité des membres présents (20 pour et 3 abstentions)**

**Délibération n° 2020/048 : Demande de subvention départementale pour l'étude de circulation et de stationnement :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de circulation et de stationnement s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ceux-ci d'un montant de 17 820€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

**Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

**Le montant HT de l'opération est fixé à 17 820€.**

**Délibération n° 2020/049 : Demande de subvention départementale pour la réfection du monument aux morts :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection du monument aux morts s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ceux-ci d'un montant de 25 786€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

**Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

**Le montant HT de l'opération est fixé à 25 786€.**

**Délibération n° 2020/050 : Demande de subvention départementale pour le projet d'étude historique et inventaire du patrimoine :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'étude historique et inventaire du patrimoine s'avère enrichissant pour la commune et qu'il est nécessaire de solliciter l'inscription de ceux-ci d'un montant de 35 500€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

**Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

**Le montant HT de l'opération est fixé à 35 500€.**

**Délibération n° 2020/051 : Demande de subvention départementale pour les travaux d'amélioration des abords du city stade :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'amélioration des abords du city s'avèrent nécessaires pour la commune et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ceux-ci d'un montant de 31 774.30€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

**Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

**Le montant HT de l'opération est fixé à 31 774.30€.**

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** *la superficie d'engazonnement sur le devis présenté ne correspond pas à celui sur le marché.*

**Intervention de Monsieur le Maire :** *Monsieur BACHELART une commission va être programmée pour présenter plusieurs devis sur les projets qui auront été retenus par le département. La commission donnera un avis avant le choix définitif du prestataire.*

**Le choix de priorité retenu par la majorité des membres présents qui sera transmis au département est le suivant :**

- 1- l'étude de circulation et de stationnement
- 2- réfection du monument aux morts
- 3- le projet d'étude historique et inventaire du patrimoine
- 4- les travaux d'amélioration des abords du city stade

**Intervention de Madame Nathalie BELAICH :** *Je ne suis pas d'accord avec le choix retenu, l'étude de circulation et de stationnement n'est pas une priorité.*

**Intervention de Monsieur Jean-Luc BACHELART :** *le projet d'étude historique et inventaire du patrimoine ne devrait pas être mis en 3<sup>ème</sup> position*

#### **Délibération n° 2020/052 : Demande de subvention régionale pour la réfection du monument aux morts :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection du monument aux morts s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ceux-ci d'un montant de 25 786€ HT sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus.

**Sollicite** à cet effet une subvention de 3 000€ auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

**Le montant HT de l'opération est fixé à 25 786€.**

#### **Délibération n° 2020/053: Participation financière de la commune de Néry :**

Vu les annexes présentées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Accueil de Loisirs pour la commune de Néry pour l'année 2019 pour un montant de **6 608.48€**.

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Avis des Jeunes pour la commune de Néry pour l'année 2019 pour un montant de **2 959.84€**.

#### **Délibération n° 2020/054 : Participation financière de la commune de Béthisy Saint Martin :**

Vu les annexes présentées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Accueil de Loisirs pour la commune de Béthisy-Saint-Martin pour l'année 2019 pour un montant de **10 158.72€**.

**Vote à l'unanimité** la demande de remboursement pour la participation aux activités de l'Avis des Jeunes pour la commune de Béthisy- Saint-Martin pour l'année 2019 pour un montant de **5 993.59€**.

#### **Délibération n° 2020/055 : Décision modificative n°1 au budget communal 2020 :**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification sur le BP 2020 afin d'établir des mandats à l'article 6718 pour réaliser les remboursements de location salle (location annulée par la mairie pour cause « COVID ») et les achats liés aux gestes barrières (gel, masques, visières, plexi et ...)

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2020

Section Fonctionnement:

Dépense:

Chapitre 67 (charge exceptionnelle): **article 6718: 2 370€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus au Budget Communal de l'exercice 2020

### **Délibération n° 2020/056 : Désignation d'un administrateur pour l'association Ciné Rural 60 :**

Vu la convention liant la commune de Béthisy Saint Pierre et l'association Ciné Rural,

Considérant la nécessité de désigner un nouvel administrateur représentant la commune au conseil d'administration de l'association, ainsi que son suppléant,

M. Le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à la main levée, conformément aux dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales pour désigner un administrateur et un administrateur suppléant au conseil d'administration de l'association Ciné Rural 60.

Vu les candidatures de: Madame Eugénie LAURE et Monsieur Quentin DUBOIS

Sont désigné à l'unanimité: Madame Eugénie LAURE et Monsieur Quentin DUBOIS pour représenter la commune au conseil d'administration de Ciné rural 60

### **Délibération n° 2020/057 : Approbation du règlement intérieur du personnel de la commune de Béthisy Saint Pierre :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 3 mars 2020;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la commune de Béthisy Saint Pierre à compter du 1er octobre 2020, comme joint en annexe.

Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2020/058 : Emission d'un titre pour les factures d'eau du logement au 308 rue du Bas Cône :**

Le contrat du compteur d'eau du logement communal au 308 rue du Bas Cône est au nom de la commune et non au nom du locataire.

Il faudra donc émettre un titre au locataire du 308 rue du Bas Cône pour qu'il règle le montant de sa consommation d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'émettre un titre de recette au locataire du 308 rue du Bas Cône pour le règlement de sa consommation d'eau.

### Questions diverses :

Madame Michèle CAILLEUX informe que les factures d'ordures ménagères pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 seront envoyées fin octobre 2020 et pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2020 fin mars 2021. Elle indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les six communes de l'ex-CCBA ne paieront plus leurs factures d'ordures ménagères. La taxe d'ordures ménagères sera prélevée sur la taxe foncière comme précédemment.

Intervention de Monsieur le Maire : le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la prise de compétence par l'agglomération de la « gestion des eaux pluviales urbaines ne prend pas en charge les ruissèlements hors zone urbaine.

Monsieur Jean-Luc BACHELART souhaite qu'une commission soit mise en place pour analyser ce rapport et faire remonter et corriger certains éléments.

Monsieur le Maire indique qu'il est trop tard, le rapport a été validé par l'ensemble des maires. Ce rapport et les modalités de réviser les attributions de compensations doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux avant le 25 novembre 2020

Monsieur le Maire indique que XXX ont répondu aux questions pour apporter des éléments pour améliorer le transport gratuit mis en place par l'ARC. IL informe qu'un appel d'offre va être lancé au niveau de l'ARC pour le transport. Ils ne sont pas fermés au prolongement de la ligne de Saint-Sauveur jusqu'à Béthisy-Saint-Pierre. En attendant, la signature du nouveau marché, les administrés devront utiliser « Allo Tic ».

Monsieur Jean-Luc BACHELART demande pourquoi Allo Tic gratuit n'a pas été soumis.

Monsieur le Maire répond que vu les propositions favorables faites aux six communes de l'ex CCBA, les maires n'ont pas soumis cette proposition.

Monsieur le Maire informe que la commune va lancer un sondage auprès de la population pour connaître le pourcentage d'avis favorable ou non pour éteindre l'éclairage public une partie de la nuit.

Monsieur Bruno MASTELINCK fait remonter que les associations trouvent dommage de stopper l'utilisation du planning informatique pour l'utilisation des salles.

Monsieur le Maire indique que les services ont récupéré les codes et que les plannings sont toujours utilisés.

Madame Nathalie BELAICH demande comment s'est déroulée la rentrée scolaire.

Les élus présents le jour de la rentrée répondent que globalement les parents avaient leurs masques, respectaient la distance d'un mètre. Cette rentrée particulière s'est bien déroulée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53**

**Affichage du compte-rendu le 6 octobre 2020**

Le Maire,

Jean-Marie LAVOISIER